



U.A.I.C.F



8

8 place Pierre Semard
28000 Chartres

16^{ème} SALON NATIONAL D'ART PHOTOGRAPHIQUE DE CHARTRES

Sous le Patronage Officiel de la F.P.F. N° 2019/12 Organisé par

LE PHOTO VIDEO CLUB DU CHEMINOT DE CHARTRES
En collaboration avec
La DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES DE CHARTRES

Règlement du Concours

ARTICLE 1 - Thème :

Le thème est libre

ARTICLE 2 - Participants :

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs affiliés ou non à la Fédération Photographique de France.

Pour les clubs affiliés à la FPF indiquez votre n° de fédé impérativement sur les bordereaux : (exemple : 07/1102).

ARTICLE 3 - Catégories .

Deux catégories sont ouvertes :

- couleur papier
- noir et blanc

Les candidats ont la possibilité de concourir dans les deux catégories

ARTICLE 4 - Nombre d'épreuves :

Le nombre de photos est limité à QUATRE par auteurs et à DOUZE par club pour chaque catégorie.

Le nombre de photos est limité à QUATRE pour les individuels pour chaque catégories.

Les envois « club » seront obligatoirement regroupés.

ARTICLE 5 - Caractéristiques :

La somme des 2 dimensions (hauteur + largeur) des photos participantes au salon ne peut être inférieure à 36 cm (exemple: H 10 cm L 26 cm ou H 18 cm L 18 cm si format carré)

Le support est un carton rigide de format 30x40 dont l'épaisseur n'excédera pas 2mm.

Aucune attache métallique ou autre ne sera tolérée.

Les photographies collées sur des supports « fatigués ou défraîchis » pourront ne pas être pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 - Envois :

Les envois affranchis doivent être adressés dans un emballage pouvant être réutilisé pour le retour à :
M ou Mme PARMENTIER Alain **Pour les clubs UAICF par pli de service SNCF à :**
28, Rue Saint-Denis **GRANDJEAN Catherine formatrice commerciale**
28300 CHAMPHOL **Gare de Chartres CRT PARIS RIVE GAUCHE**

ARTICLE 7 - Nomination :

Les auteurs devront obligatoirement indiquer de manière claire au dos du support en haut et à gauche.

- le numéro d'ordre du bordereau
- le nom, prénom, adresse et **numéro de téléphone de l'auteur**
- le nom et adresse du club
- la catégorie et le titre de la photo.

ARTICLE 8 - Frais de réexpédition :

Afin de participer aux frais de réexpédition des épreuves, il sera demandé la somme de :

- 1) 8 euros pour les individuels
- 2) 14 euros pour les clubs

Les chèques sont à libeller à l'ordre du **Photo Vidéo Club Cheminot Chartres** et à joindre à l'envoi

Les colis reçus sans les frais de réexpédition ne seront ni jugés ni renvoyés

Les colis reçus hors délais ne seront pas jugés

ARTICLE 9 - Composition du Jury :

Le club organisateur établit la liste du jury, qui sera composé de juges régionaux, nationaux, de présidents de photo club ainsi que des personnalités compétentes dans le domaine de la photo.

Leurs décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 - Responsabilité des Organisateurs :

Les organisateurs sont tenus de prendre le plus grand soin des épreuves qui leur sont confiées.

Cependant, ils déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol, d'avarie pendant l'acheminement des œuvres ou durant leurs expositions.

Les organisateurs se réservent le droit de repousser la date limite de réexpédition en cas de grève des services postaux ou pour une toute autre raison.

ARTICLE 11 - Droit d'Auteur :

Le P.C.C.C. se réserve le droit de reproduire les meilleures œuvres dans le cadre de la promotion du salon ainsi que de son catalogue, sauf interdiction de l'auteur à préciser au dos de l'œuvre et sur le bordereau

Les participants au salon s'engagent à être possesseurs des droits d'exposition et de publication des photographies présentées.

ARTICLE 12 – Récompenses :

Des livres, des coupes, des médailles, des diplômes et divers prix récompenseront les 5 meilleures œuvres pour chaque catégorie.

ainsi que le prix de la ville de CHARTRES pour chaque catégorie.

ARTICLE 13 - Résultats :

Ils seront communiqués lors du vernissage de l'exposition photo. **Le Vendredi 07 juin 2019 à 18 h 00.**

Ou par courriel **si l'email figure lisiblement sur les bordereaux le 30/04/2019 au plus tard.**

ARTICLE 14 - Calendrier :

- Date limite de réception des envois le **Samedi 06 Avril 2019.**
- Délibération du jury le **Samedi 27 Avril 2019.**
- Expédition des notifications le **mardi 30 Avril 2019.**
- **Exposition du Jeudi 06 Juin au Mardi 18 Juin 2019.**

→ Réexpédition le **Lundi 24 Juin 2019**.

ARTICLE 15 - Conclusion :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du règlement.

Contacts :

PARMENTIER Alain Tél. : 02.37.36.28.92

LAUNAY Jacques Tél. : 02.37.36.55.71

BATON Gérard Tel : 02.37.34.59.32